



PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Entre

La Commune de Saint-Rémy de Provence, dont l'Hôtel de Ville se situe place Jules Pellissier - 13538 SAINT REMY DE PROVENCE Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n° en date du, d'une part,
Ci-après dénommée la collectivité propriétaire,

et

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, dont le siège se situe 2, Avenue des Ecoles - 13520 MAUSSANE LES ALPILLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n° 170/2017 en date du 25 octobre 2017, d'autre part,
Ci-après dénommée la collectivité bénéficiaire,

Vu les articles L. 1321-1 à 1321-5, L. 5211-5 III et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 19 décembre 2014 et du 2 décembre 2016 portant modification des statuts de la CCVBA ;

Vu les statuts de la CCVBA et ses compétences « eau » et « assainissement » ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent procès-verbal a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la collectivité bénéficiaire.

Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Consistance, état des biens et évaluation de la remise en état des biens

Consistance	Etat
1 station d'épuration : Année de construction 2007 Capacité : 840kg DBO5/jour Equivalent habitant : 14 000 3300 m ³ /jour Equipements de la STEP : 1 Bac de récupération des sables 1 Traitement des graisses 1 Dégrilleur 1 Dessableur déshuileur 1 lypocycle 1 Bassin d'aération 1 Dégazage 1 Clarificateur 1 Centrifugeuse 1 Relevage des eaux 1 Canal de sortie 1 Traitement d'odeur 1 Groupe électrogène 1 local technique de 270 m ²	Très bon état
40 696 ml de réseaux d'eaux usées	Passable
97 205 ml de réseau d'eau potable	Bon état
1 poste de refoulement entrée de STEP 1 poste de refoulement Massane 1 1 poste de refoulement Massane 2	Très bon
1 station de pompage Les Paluds 1 station de pompage Les Méjades	Très bon
Local pompes et bassin les Antiques Réservoir haut service	Moyen
Mobilier de bureau : 12 armoires basses 10 armoires hautes 4 petits bureaux 7 bureaux angle avec casiers 8 fauteuils 17 chaises de bureau 1 table 2 extensions de bureau 2 armoires colonne 2 armoires à casiers	Bon état

Matériel informatique et électronique, matériel de bureau : 1 photocopieuse 1 téléphone portable de relève 1 disque dur externe NAS 1 box internet 1 switch 1 serveur 1 petit frigo 1 machine à affranchir 1 destructeur de papiers 4 imprimantes de bureau 4 ordinateurs de bureau dont deux avec deux écrans 1 ordinateur portable 1 plieuse plans 1 transfert 1 massicot	Bon état
4 ordinateurs de bureau	Mauvais état

Matériel technique : 1 rayonnage de 5 m de long 1 rayonnage de 3 m de long 1 aspirateur karcher 1 établi 1 moto pompe 1 pilonneuse thermique 1 groupe électrogène 1 bétonnière 1 compresseur à air 1 tronçonneuse thermique 1 découpeuse à enrobés 1 machines à percer les conduites d'eau potable 2 meuleuses 1 machine à tarauder 1 perforateur 1 canne de terrassement à air 1 marteau piqueur 5kg 1 perceuse visseuse	Bon état
--	----------

Véhicules :

Type de véhicule	Immatriculation	Date de mise en circulation	Etat
Renault Kangoo 5 CV	DL-532-AC	10/2014	Très bon état
Renault Kangoo 5 CV	BJ-455-FM	02/2011	Bon état
Renault Kangoo 7 CV	BX-461-CH	10/2011	Bon état
Renault Kangoo 6 CV	AF-061-EG	11/2009	Bon état
Renault Kangoo 9 CV	924-ZF-13	03/2003	Etat de vétusté avancé
Yamaha	DL-709-RB	06/2003	Etat de vétusté avancé
Renault Kangoo 6 CV	430-BMA-13	05/2008	Etat de vétusté avancé
Renault Kangoo 7 CV	78-ASD-13	03/2006	Etat de vétusté avancé
Peugeot Bipper 5 CV	ED-159-QB	06/2016	Très bon état
Peugeot Bipper 5 CV	EC-276-GQ	05/2016	Très bon état
Renault Kangoo 7 CV	DL-502-AB	10/2014	Très bon état
Renault Kangoo 5 CV	DW-246-BQ	09/2015	Très bon état
Renault Kangoo 6 CV	AG-594-LB	12/2009	Bon état
Citroën 6 CV	BX-429-TW	11/2011	Bon état
Remorque ECIM 3,5T	9563-YH-13	02/2002	Etat de vétusté avancé
Compresseur Compair HO	DL-808-RB	03/2002	Etat de vétusté avancé

Article 2 : Situation juridique des biens

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition à savoir ne seront plus affectés à la mise en œuvre des compétences. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ceux-ci.

La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

- Diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;
- Augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 4 : Litiges

Les parties s'engagent à privilégier, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec d'un règlement amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Maussane les Alpilles, le **03 NOV. 2017**

Le 1^{er} adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence
Monsieur Yves FAVERJON



Le Président de la CCVBA
Monsieur Hervé CHERUBINI



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20251023-DEL140_2025-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025